

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DA 4 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande relatifs au stockage, à la manutention et au transport de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services de la Ville de Paris en 3 lots séparés.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande relatif au stockage, à la manutention et au transport de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services de la Ville de Paris en 3 lots séparés pour une durée de deux ans renouvelable deux fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande de stockage, manutention et transport de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services de la Ville de Paris en 3 lots séparés

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande de stockage, manutention et transport de

diverses fournitures et mobiliers destinés aux services de la Ville de Paris en 3 lots séparés pour une durée de deux ans renouvelable deux fois-

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour deux ans sont :

Lot 1 : Stockage, manutention et transport de mobiliers et matériels destinés aux centres de loisirs
Montant minimum HT pour deux ans : 300 000 € HT
Montant maximum HT pour deux ans : 1 200 000 € HT

Lot 2 : Stockage, manutention et transport de mobiliers et matériels électoraux
Montant minimum HT pour deux ans: 600 000 € HT
Montant maximum HT pour deux ans : 1 800 000 € HT

Lot 3 : Stockage, manutention et transport de masques respiratoires
Montant minimum pour deux ans : 50 000 € HT
Montant maximum pour deux ans : 200 000 € HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, sur le compte nature 611 chapitre 011, rubriques diverses, au titre des exercices 2014 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.